

CAISSE DE PARTICIPATION AUX CONGRÈS NATIONAUX

DIRECTIVES

- 1) Un montant égal à 0,001 p. 100 des revenus de la Caisse générale sera affecté à la caisse permanente de participation aux congrès nationaux.
- 2) Les sections locales seront admissibles à demander une aide applicable au coût de l'envoi d'une personne déléguée seulement. Les sections locales acceptant une aide de la caisse ne seront admissibles à envoyer aucune autre personne déléguée (y compris une personne déléguée suppléante).
- 3) Les sections locales demandant une aide de la caisse doivent répondre à tous les critères établis afin d'être déclarées une section locale admissible.
- 4) Les sections locales admissibles auront le droit de recevoir **le moindre** des montants suivants:
 - a) une part égale de l'argent disponible; ou
 - b) le remboursement des dépenses suivantes:
 - (i) 100 p. 100 des frais éligibles de déplacement avec reçu (selon les politiques de dépense du SCFP) pour l'aller-retour à la ville où le Congrès a lieu, (ne dépassant pas le coût d'un billet d'avion aller-retour au « taux spécial du congrès »); et
 - (ii) 100 p. 100 des frais de logement avec reçu (ne dépassant pas le taux d'une chambre simple « spécial pour le congrès » plus taxes dans un hôtel approuvé pour le congrès); dans le cas où une personne déléguée obtient un prix avantageux pour son billet d'avion et qu'elle satisfait à l'exigence pour la nuit du samedi soir (avant le Congrès), le SCFP paiera le coût de la chambre d'hôtel pour six (6) soirs; et
 - (iii) 100 p. 100 du salaire et du coût des avantages sociaux perdus pour un maximum de cinq (5) jours.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

On doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- 1) La section locale doit avoir une structure de cotisation syndicale reliée au revenu qui soit en conformité avec l'article B.4.3 des Statuts du SCFP.
- 2) Au moment de la demande, la section locale doit avoir respecté les dispositions statutaires régissant les obligations de capitation versée au syndicat national.
- 3) Au moment de la demande, les rapports des syndicats pour la période des 12 mois de janvier à décembre 2002 doivent être en dossier au bureau du secrétaire-trésorier national.
- 4) La section locale doit fournir au secrétaire-trésorier national des copies des rapports financiers mensuels de la section locale, dûment adoptés en assemblée générale, pour les trois premiers mois de l'année du congrès.
- 5) Sur la période de 15 mois, de janvier de l'année précédant le congrès à mars de l'année du congrès, l'actif financier moyen de la section locale (et de n'importe laquelle de ses filiales ou entités indépendantes) doit être inférieur à 2.5 fois le coût de l'envoi d'une personne déléguée au congrès. (Le coût de l'envoi d'une personne déléguée au congrès se base sur le coût estimé à la section locale du salaire et des avantages sociaux perdus de la personne déléguée, du taux établi d'hôtel du congrès, et du coût des déplacements ne dépassant pas le prix d'un billet d'avion aller-retour au taux du congrès.) (Pour des sections locales nouvellement établies, l'actif financier sera établi en moyenne à partir du mois du premier versement de capitation de la section locale jusqu'au mois de mars 2003.)
- 6) Les demandes d'aide doivent être faites sur une demande officielle fournie par le secrétaire-trésorier national, signée par le président ou la présidente et le ou la secrétaire ou le trésorier ou la trésorière de la section locale, et reçue par le secrétaire-trésorier national au plus tard le **30 JUIN** de l'année du congrès. **Afin que votre demande soit considérée, tous les documents requis doivent être reçus au plus tard à cette date.**

Québec 2003

courriel : congres@scfp.ca
internet : www.scfp.ca

e-mail: convention@cupe.ca
internet: www.cupe.ca

DEMANDE D'AIDE À LA CAISSE DE PARTICIPATION AU CONGRÈS NATIONAL DE 2003

Section locale _____ Province _____

Personne ressource (nom et titre) _____

Adresse postale _____

Téléphone (travail) _____ (domicile) _____ (télécopieur) _____

1. Quelle est la structure de cotisation de votre section locale?

2. Quelle est la cotisation syndicale mensuelle moyenne payée par les membres de votre section locale?
_____ \$

3. Pour quel mois le dernier versement de capitation a-t-il été fait par votre section locale au syndicat national du SCFP?

4. Le rapport des syndicats de votre section locale pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2002 a-t-il été transmis au secrétaire-trésorier national?

oui non

5. Sur la base des frais courants, quels seraient les frais d'envoi d'une personne déléguée au congrès national de 2003 par votre section locale?

- transport aller-retour à Québec _____ \$
- chambre d'hôtel
(nuits X \$ par nuit) _____ \$
- allocation quotidienne et de repas
(jours X \$ par jour) _____ \$
- dépenses diverses (c'est-à-dire l'inscription au congrès et aux réunions sectorielles, etc.) _____ \$
- le salaire perdu et les avantages sociaux
(jours X \$ par jour) _____ \$

FRAIS TOTAUX ESTIMÉS _____ \$

6. Quel est l'actif financier moyen de votre section locale pour la période de quinze mois s'écoulant de janvier 2002 à mars 2003?

_____ \$

(Veuillez inclure les copies des états financiers adoptés par l'assemblée générale de votre section locale des mois de janvier, février et mars 2003.)

Signature du président ou de la présidente

Signature du trésorier ou de la trésorière

Date